



Le droit à l'information

Assemblée Générale Payée - Réunion d'Information : L'accord d'entreprise SEP du 22/02/2002 (article 2.5.2.2) prévoit que « chaque salarié dispose d'un crédit annuel de 6 heures sans perte de salaire pour participer aux réunions d'information organisées par les sections syndicales dans l'enceinte de l'entreprise pendant le temps de travail ». Il s'agit d'un droit dont dispose chaque salarié de l'entreprise non assujéti à la moindre autorisation hiérarchique.

Projet Herakles : une préoccupation pour tous.

Il est légitime que chaque salarié se préoccupe de son devenir. En quête d'informations, vous avez été nombreux à répondre présent aux manifestations organisées par la Direction de SPS (Palais des Congrès pour les Cadres et Amphi 1-2000 pour les non-cadres). Mais, à l'issue de ces rassemblements, nous partageons tous ce même sentiment : pas ou trop peu d'informations notamment sur l'aspect social.

Dans le cadre de la « comparaison des accords », initiée par la Direction, plusieurs réunions de « lecture des accords » ont eu lieu mais ont été curieusement interrompues. Un immense travail reste à faire.

Suite au CE Extraordinaire qui s'est tenu le 7 novembre dernier, un ultime CE Extraordinaire est convoqué pour le lundi 14 novembre avec recueil d'avis définitif. Le CE de SPS acceptera-t-il de rendre cet avis ? La Direction, quant à elle, considère que le processus d'Information Consultation sur le projet de fusion est arrivé à son terme.

Pour preuve, il suffit de lire le mail info « Direction Générale-SPS » du 08/11/2011 – 15h24 : « Dès l'avis du CE (SPS) et du CCE (SME), nous (la Direction) organiserons une réunion avec les organisations syndicales des deux sociétés pour définir un accord sur l'organisation de la négociation à venir concernant le rapprochement des statuts ».

En clair, le 14/11/2011, si le CE de SPS rend un avis (même négatif), le 15/11/2011, plus rien n'empêche la Direction de continuer sa marche en avant.

Mais les organisations syndicales ont-elles eu en CE les éléments pour se positionner définitivement ?

Ont-elles des garanties sérieuses sur ce que la Direction appelle « la phase 2 », que ce soit en terme d'emploi, de conditions de travail, d'acquis sociaux etc. ? La réponse est évidente : absolument pas !

Le projet de fusion met en avant un fort changement des conditions de travail et d'organisation, l'information/Consultation des CHSCT doit se faire avant le recueil d'avis du Comité d'Entreprise.

Rendre un avis CE avant celui du CHSCT revient à faire un chèque « social » en blanc à la Direction.

Pour SUD, il nous est apparu nécessaire d'organiser une réunion d'information.

Vous disposez d'un droit à l'information.

Ce temps est considéré comme du temps de travail (sans perte de salaire).

Assemblée Générale d'Information Payée
Le jeudi 10 novembre 2011
au restaurant d'entreprise
de 10h à 11h (tout le personnel)
et de 14h30 à 15h30 pour les équipes d'après midi

*SUD invite de nouveau toutes les organisations syndicales
à venir présenter leurs points de vue aux salariés.*